

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DatBIM

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 282 833,50 euros  
Siège social : 432 route du Bourg, 38620 MONTFERRAT  
433 334 349 RCS VIENNE

#### AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 25 juin 2016 à 9 heures, dans les locaux du cabinet FIDAL situé 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ; approbation de ces conventions ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

#### Texte des projets de résolutions

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître le résultat déficitaire de 282.778,52 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4° du Code général des impôts.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à 282.778,52 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

##### **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Nomination d'un nouvel administrateur*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur :

— Monsieur Denis PETIT,  
né le 2 octobre 1950 à AY (Marne),  
demeurant à VILLEURBANNE (69100), 25 rue Pierre Voyant,

pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Denis PETIT a déclaré par acte séparé accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il exercera dans le respect des statuts de la Société.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Pouvoir en vue des formalités*). — L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

---

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ET REPRESENTATION

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore par toute autre personne physique ou morale de leur choix. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence selon les cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou tout autre opération était réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

### 1 Participation en personne à l'Assemblée

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

### 2. Vote par correspondance ou par procuration

A compter de la convocation, tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter par lettre adressée au siège social de la Société datBIM, un formulaire de vote par correspondance ou de procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires renverront leur formulaire de vote par correspondance ou de procuration par courrier adressé au siège social de la Société datBIM ou par voie électronique à l'adresse [didier.balaguer@datbim.com](mailto:didier.balaguer@datbim.com), de telle façon que la Société puisse les recevoir trois jours avant la date de réunion de l'assemblée. En outre, s'agissant des actionnaires au porteur, ce formulaire devra être renvoyé accompagné de leur attestation de participation, que les actionnaires devront demander en complément à leur intermédiaire financier.

Les copies numérisées de formulaires de vote par correspondance ou par procuration non signés ne seront pas pris en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de Mandataire », et devra le lui retourner au plus tard le jour de l'Assemblée.

## DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTION A L'ORDRE DU JOUR – DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

### 1. Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social de la Société datBIM, 432 route du Bourg - 38620 MONTFERRAT, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse : [didier.balaguer@datbim.com](mailto:didier.balaguer@datbim.com).

Ces demandes devront parvenir à la Société datBIM, selon les modalités susvisées, au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Toute demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ;
- et/ou du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et les cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225-71, alinéa 8 du Code de commerce ;
- et d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**2. Dépôt des questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée au plus tard, à zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Didier Balaguer, Président du Conseil d'Administration, ou à l'adresse électronique suivante : [didier.balaguer@datbim.com](mailto:didier.balaguer@datbim.com).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu.

**DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la société datBIM, 432 route du Bourg - 38620 MONTFERRAT, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

*Le Conseil d'Administration*

**1602350**